

POLITIQUE
D'ENGAGEMENT
ET DE VOTE

LAZARD
FRERES GESTION

DERNIÈRE MISE À JOUR : MAI 2023



SOMMAIRE

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

OBJECTIFS

- p.4 -

APPROCHE

- p.5 -

ENGAGEMENT INDIVIDUEL

- p.6 -

ENGAGEMENT COLLABORATIF

- p.14 -

POLITIQUE DE VOTE

LIGNES DIRECTRICES DE VOTE

- p.19 -

PÉRIMÈTRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

- p.21 -

PRINCIPES DE VOTE APPLICABLES

- p.22 -

ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

- p.27 -

PRÉVENTION ET GESTION DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊT

- p.29 -

TRANSPARENCE SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

- p.30 -

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

OBJECTIFS

Lazard Frères Gestion a la conviction que la prise en compte de facteurs de long terme par les entreprises est indispensable à la pérennité de leur performance économique. Parmi ces facteurs, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font l'objet d'une attention particulière de notre part de même que les questions de long terme qui intéressent et affectent l'ensemble des « parties prenantes » (actionnaires, employés, fournisseurs et consommateurs) de ces entreprises.

Il est donc important pour Lazard Frères Gestion d'inciter les entreprises à intégrer les enjeux ESG dans leur modèle de développement. Le moyen d'atteindre cet objectif est d'exercer nos droits de vote conformément aux intérêts de nos clients et de nous engager auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons.





APPROCHE

Gestionnaire d'actifs d'une maison établie depuis plus de 170 ans, Lazard Frères Gestion fonde sur l'analyse fondamentale du cycle économique ses stratégies d'investissement. L'ensemble des gestionnaires intègre à ses modèles des facteurs de court, de moyen et de long terme afin de valoriser les entreprises au plus juste.

L'engagement auprès des émetteurs nous permet aujourd'hui de nous assurer que les sociétés dans lesquelles nous investissons partagent cette vision de long terme, notamment en ce qui concerne les critères ESG.

Nous ne nous donnons pas comme but de condamner une entreprise sur ses pratiques : l'exclusion des valeurs de nos fonds reste l'exception dans la mesure où elle constitue souvent une réponse peu adaptée car moins efficace pour faire infléchir les pratiques des entreprises.

En restant investisseurs, nous conservons une influence sur les réponses qu'elles apportent et sur leur adhésion à la transition. C'est dans ce même état d'esprit que nous abordons notre politique de vote, qui complète cette politique d'engagement, et que vous pouvez retrouver en deuxième partie.

Notre politique d'engagement se veut un accompagnement des entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, dans une transition devenue essentielle. Nous cherchons à promouvoir en priorité le dialogue direct avec nos analystes-gérants qui sont au plus proche des sociétés, souvent avec le soutien de l'équipe ESG.

Ce processus s'inscrit dans le cadre plus large de l'intégration des critères ESG dans la gestion de Lazard Frères Gestion puisqu'il nous permet aussi d'affiner notre analyse et d'accroître la prise en compte des risques et des opportunités que les entreprises peuvent comporter.

ENGAGEMENT INDIVIDUEL

En tant qu'investisseurs responsables, nous sommes convaincus que nous pouvons avoir un impact positif grâce à un engagement direct et un dialogue soutenu avec les sociétés dans lesquelles nous investissons ou envisageons d'investir.

L'objectif de notre démarche d'engagement est avant tout d'inciter les sociétés à s'améliorer de manière constructive sur l'ensemble de leurs pratiques ESG et ainsi de protéger la valeur des investissements en les rendant durables. Nos actions d'engagement sont menées par les analystes-gestionnaires et les spécialistes ESG après identification des enjeux pertinents pour chaque société.

Elle se fonde notamment sur notre table de matérialité propriétaire. D'autres outils sont utilisés pour réaliser une analyse approfondie des sociétés qui peuvent donner lieu à un engagement.

Parmi eux :

- **Les plateformes d'information**, dont Bloomberg et Factset, qui informent sur des nouvelles ou controverses sur les entreprises;
- **La recherche sell-side** (notes de broker, newsletter ESG);
- **Les conférences et événements spécifiques**;
- **Les rapports de sociétés de conseil en vote**, dont Proxinvest;
- **Des données spécifiques d'agences de recherche**, dont Moody's ESG Solutions, MSCI, Gaïa Ratings et S&P Global (ex Trucost).

DIALOGUE AVEC LES FOURNISSEURS DE DONNÉES

Afin d'alimenter nos analyses, nous avons recours à divers prestataires de données. Dans un souci de vigilance, les offres de nos prestataires de données sont revues régulièrement afin d'être certain de bénéficier des services les plus adaptés pour notre gestion.

Nous sommes en dialogue constant avec les prestataires lorsque nous identifions une irrégularité de la donnée.

Dans un cadre d'amélioration continue, nous effectuons une veille permanente des offres des fournisseurs d'analyse de données extra-financières.

I Types d'engagement

Lors de leurs rencontres avec le management, Les analystes-gestionnaires réalisent des actions d'engagement ESG, parfois appuyés par les spécialistes ESG. Ces derniers rencontrent aussi les entreprises lors d'événements de place dédiés à l'ESG ou lors de rendez-vous spécifiquement dédiés à l'ESG. Des visites sur site en lien avec la politique RSE de l'entreprise sont également possibles.

Nous distinguons deux types d'engagement avec les entreprises :

- **Le dialogue** prend la forme d'un échange avec l'entreprise sur ses pratiques et politiques ESG. Il permet de témoigner notre intérêt et notre sensibilité aux thématiques ESG et d'assurer un suivi dans le temps de l'évolution de la performance extra-financière des entreprises.
- **L'engagement approfondi** peut soit prendre la forme de demandes concrètes aux entreprises, soit représenter un dialogue plus poussé avec l'entreprise dans lequel l'ESG constitue un élément significatif.

Dans ce cas, l'objectif est de sensibiliser la société sur un ou plusieurs axes d'amélioration et sur la prise en compte de leur notation ESG dans la décision d'investissement. Ces axes sont formulés par les analystes-gestionnaires en collaboration avec les spécialistes ESG et sont évalués dans le temps afin d'améliorer ou dégrader la notation interne de l'entreprise.



PROCESSUS D'ESCALADE NOTES INTERNES ESG

Notre processus d'escalade sur les notations internes ESG s'articule selon les deux étapes suivantes :

1) Déclenchement du Processus :

Si, lors de la création ou de la mise à jour d'une grille ESG interne, la société est évaluée avec une note ≤ 1 sur un des trois piliers ou ≤ 2 sur sa notation ESG globale, la société entre en liste de suivi ou en liste d'exclusion, selon l'avis du Comité.

- L'entrée en liste de suivi conduit systématiquement à l'une (ou plusieurs) des trois actions suivantes :

- L'initiation d'un engagement approfondi afin que l'analyste obtienne davantage d'informations;
- Un vote d'opposition à l'assemblée générale de la société afin de manifester notre désaccord avec la stratégie en cours;
- Un commentaire justificatif de l'analyste détaillant les motivations du maintien du titre en portefeuille dans l'intérêt des porteurs du fonds

- L'entrée en liste d'exclusion implique le désinvestissement de la valeur si elle est gérée en portefeuille.

2) Comité Trimestriel :

Les valeurs figurant sur la liste de suivi font l'objet d'une analyse spécifique devant le comité "Engagements". Ce comité réunit trimestriellement des représentants des différentes gestions (Actions, Taux et GP), des commerciaux, de l'ESG. Il est co-présidé par le Directeur de la gestion institutionnelle et le Directeur de l'ESG.

Au terme de l'échange, une valeur en liste de suivi peut faire l'objet :

- D'une sortie de liste de suivi en raison d'un développement satisfaisant
- D'un maintien en liste de suivi dans l'attente de nouveaux éléments ou dans l'intérêt des porteurs
- D'une sortie de la liste de suivi pour une entrée

en liste d'exclusion.

De même, une valeur en liste d'exclusion peut faire l'objet :

- D'un maintien en liste d'exclusion
- D'une sortie de la liste d'exclusion pour une entrée en liste de suivi en raison de nouveaux développements concernant la valeur.



II Axes d'engagement

Pour la totalité de nos fonds, les axes d'engagement sont définis à la fois au niveau de la société de gestion et en tenant compte des particularités spécifiques à chaque entreprise.

Préalable à toute action, un effort significatif de transparence de la part de l'ensemble des entreprises est désormais attendu. Il est, en effet, primordial d'inciter les entreprises à communiquer davantage sur leurs performance extra-financière pour pouvoir connaître, évaluer et, le cas échéant, peser sur leurs pratiques en matière environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance.

De plus, la définition des investissements durables au sens du règlement SFDR requiert d'évaluer la performance des entreprises sur 14 indicateurs, les Principal Adverse Impacts (PAI). Le manque de données sur ces indicateurs rend difficile la classification d'entreprises cotées en tant qu'investissement durable.

Au niveau sectoriel, la table de matérialité propriétaire nous permet d'identifier les enjeux les plus importants pour un ensemble d'activités données. Sur chacun de ces enjeux, les entreprises sont évaluées en fonction des performances de leurs pairs. Cette table permet ainsi d'inciter les entreprises concernées par nos actions d'engagement à adopter les meilleures pratiques relativement à ces dimensions.

Facteur essentiel	Compagnies aériennes	Automobiles	Transports	Banques	Matériaux de construction	Chimie	Biens de consommation	Énergie	Agroalimentaire	Commerce de détail	Santé	Tourisme	Industrie	Assurance	Médias	Métaux, mines et biens de base	Immobilier	Logiciels, informatique et services aux entreprises	Technologie (Hardware)	Télécommunications	Services aux collectivités
ENVIRONNEMENT																					
Pollution accidentelle																					
Protection de la biodiversité et expérimentation animale																					
Émissions atmosphériques et changement climatique																					
Emballage responsable																					
Gestion de l'eau et des déchets																					
Approvisionnement responsable en matières premières																					
Gestion de l'énergie																					
Produits verts et ISR																					
Utilisation et fin de vie des produits																					
Impact du transport																					
RESSOURCES HUMAINES																					
Réorganisations																					
Santé et sécurité des employés																					
Dialogue social																					
Gestion des carrières																					
Diversité et inclusion																					
DROITS DE L'HOMME																					
Droits fondamentaux																					
Droit du travail																					
Non-discrimination																					
ENGAGEMENT SOCIÉTAL																					
Accès à l'énergie																					
Impact sociétal des produits																					
Développement social et économique																					
Transparence fiscale																					
Inclusion financière																					
Accès aux services de base																					
PRATIQUES DES ENTREPRISES																					
Sécurité des produits																					
Relations avec les fournisseurs																					
Normes sociales et environnementales dans la chaîne d'approvisionnement																					
Confidentialité et sécurité des données																					
Information des clients et relation responsable																					
Corruption et blanchiment d'argent																					
Lobbying responsable																					
Pratiques anticoncurrentielles																					
GOVERNANCE																					
Conseils d'administration																					
Contrôles internes et gestion des risques																					
Indépendance de l'audit																					
Rémunération des cadres																					
Droits des actionnaires																					

Dans le cadre de notre stratégie d'alignement à l'Accord de Paris, nous nous sommes fixés plusieurs objectifs à court, moyen et long terme. Notamment, nous avons l'objectif à horizon 2030 d'avoir une température au niveau de l'ensemble des investissements de Lazard Frères Gestion de 2,5°C, objectif qui sera revu et ajusté tous les cinq ans pour atteindre 2°C en 2050. Pour cela, nous avons fixé les objectifs de vote et d'engagement suivants :

OBJECTIFS DE COURT TERME

2022 - 2023

- Engager un dialogue avec les 10 entreprises investies pour lesquelles l'indicateur de température est le plus élevé,
- Engager un dialogue avec les 10 entreprises qui représentent la plus grande contribution au réchauffement imputables à nos investissements selon l'indicateur température,
- Soutenir les résolutions sur le climat dans le cadre de la politique de vote aux Assemblées générales.

OBJECTIFS DE MOYEN TERME

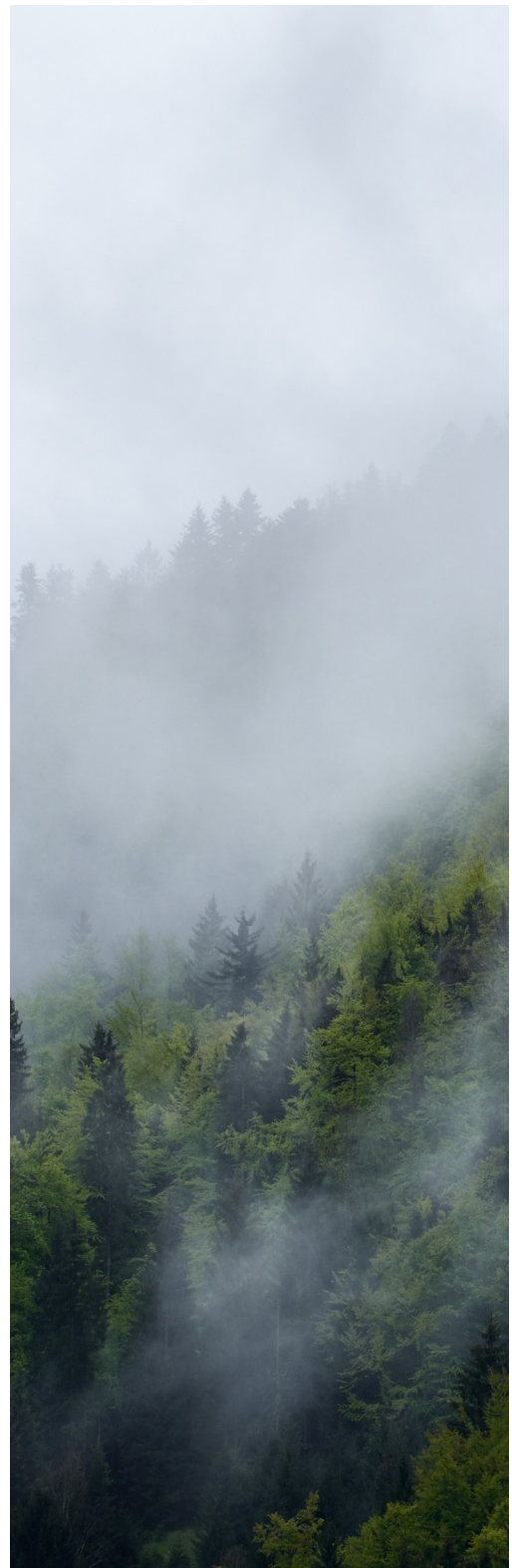
2024 - 2030

- Accompagner les entreprises et projets dans lesquels nous investissons vers une trajectoire d'alignement d'ici 2050 via de l'engagement

OBJECTIFS DE LONG TERME

2030 ET AU-DELÀ

- 100% des entreprises investies ont une trajectoire de décarbonation / un alignement 2°C validé



Dans le cadre de sa stratégie Biodiversité, Lazard Frères Gestion s'est fixé une série d'objectifs à court, moyen et long terme pour intégrer la protection des écosystèmes dans ses activités d'investissement et accompagner les entreprises investies dans la lutte contre la perte de biodiversité.

Notamment, les objectifs de vote et d'engagement suivants ont été fixés :

OBJECTIFS DE COURT TERME

2022 - 2023

- Engager avec les 10 moins bonnes entreprises sur notre score biodiversité,
- Engager avec les 10 entreprises représentant notre plus grande exposition sur notre score biodiversité,
- Ajouter un engagement lié à la biodiversité dans notre politique de vote.

OBJECTIFS DE MOYEN TERME

2024 - 2030

- Diminuer, grâce à l'engagement, la part d'entreprises sans objectifs liés à la biodiversité.

OBJECTIFS DE LONG TERME

2030 ET AU-DELÀ

- Conduire tous nos investissements à une politique Zéro Déforestation,
- Augmenter l'efficacité en eau de nos investissements, en particulier dans les zones de stress hydrique,
- Les entreprises investies (pour lesquelles la biodiversité est matérielle) doivent avoir une trajectoire d'alignement biodiversité validée.

Pour plus d'informations sur nos stratégies d'alignement à l'Accord de Paris et notre stratégie Biodiversité, consulter notre [Rapport Article 29](#).





Application chez Lazard Frères Gestion



Pour les fonds Obligataires, la priorité est donnée aux émetteurs ayant les notes ESG « les plus faibles » des portefeuilles. Pour les fonds Actions, la priorité est donnée aux titres détenus dans les fonds labélisés ISR.

FONDS ISR

Pour les fonds ISR, les objectifs extra-financiers sont définis au niveau de quatre indicateurs extra-financiers. Ils constituent les axes principaux d'engagement auprès des entreprises de ces fonds. Afin de le rendre plus exhaustif, le dialogue avec les entreprises des fonds ISR peut être élargi aux quatre thématiques qui englobent ces indicateurs :

Environnement

Les indicateurs de référence sont **l'intensité, l'empreinte carbone et les initiatives de réduction des émissions carbone**. Le dialogue peut porter, par exemple, sur le calcul du scope 3, la validation SBTi de la trajectoire de réduction d'émissions carbone, le mix énergétique, la consommation d'eau et d'électricité, l'impact de la chaîne de valeur sur l'environnement.

Social

Les indicateurs de référence sont le taux de femmes dans l'encadrement, la satisfaction des employés, **la rotation du personnel, le dialogue social et le nombre de controverses sévères ou critiques relatives aux ressources humaines**. Le dialogue peut porter plus largement sur la diversité, l'employabilité, la gestion du capital humain, l'impact social des produits.

Droits humains

Les indicateurs de référence sont le taux de signataires au Pacte Mondial des Nations Unies et le **pourcentage d'entreprises faisant l'objet de controverses sévères ou critiques relatives aux droits humains**. Le dialogue peut concerner l'impact des opérations sur les droits humains, les controverses liées à des sujets de droits humains ou de corruption.

Gouvernance

Les indicateurs de référence sont le taux d'administrateurs indépendants du Conseil d'Administration ou de Gouvernance et la **formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption**. Le dialogue peut aussi porter sur la séparation des rôles de Président et Directeur Général, la parité entre les femmes et les hommes au sein des Conseils, la transparence des documents publics et tout sujet relatif à l'Assemblée Générale.

FONDS ARTICLE 9 SFDR

Pour les fonds Article 9, un objectif extra-financier est établi au préalable. Les actions d'engagement sont menées sur cette thématique de manière systématique avec l'ensemble des entreprises en portefeuille, au moins une fois par an. Les questions sont reportées et font l'objet de statistiques en fin d'année.

Lazard Human Capital

Le fonds **Lazard Human Capital** a pour objectif d'investir dans des entreprises qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable et se distinguent par la qualité de leur gestion du Capital Humain c'est-à-dire le processus mis en œuvre par les entreprises pour former, transmettre les savoirs, motiver, fidéliser, recruter leurs collaborateurs en fonction de leurs besoins dans le cadre de leurs stratégies de développement. La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée par des indicateurs de durabilité qui, en priorité, font l'objet d'échanges avec les entreprises du portefeuille :

- Le nombre d'heures de formation par employé et par an ;
- Le pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur ;
- Le taux de rotation annuel des effectifs ;
- L'implication du management dans la formation des collaborateurs sur les sujets liés à la diversité ;
- L'étendue de l'attribution des avantages sociaux.

Des objectifs personnalisés sont élaborés pour toutes les entreprises en portefeuille afin de les inciter à améliorer leurs pratiques et à s'aligner sur les meilleures de la place.

Les entreprises qui ne sont pas présentes en portefeuille peuvent également faire l'objet d'une démarche d'engagement. En effet, il est possible que nous ayons un intérêt pour une entreprise pour des raisons financières, mais que son profil extra-financier ne lui permette pas d'entrer dans l'univers. Dans ce cas, après identification des points bloquants (critères Capital Humain, ou entreprise non-durable à cause d'un mauvais résultat sur les PAI...), Lazard Frères Gestion entre en contact avec l'entreprise pour émettre des recommandations ciblées.

Si nous n'observons pas d'évolution positive pour les titres en portefeuille, une procédure d'escalade est déclenchée. Elle débute par un accroissement de la fréquence des contacts avec l'entreprise, puis des demandes concrètes sur l'atteinte d'objectifs pouvant aller jusqu'à un vote « sanction » contre certaines résolutions aux assemblées générales. Si les résultats observés ne sont pas jugés satisfaisants après un an, la position sera cédée.



Lazard Global Green Bond Opportunities

Le fonds **Lazard Global Green Bond Opportunities** investit dans des obligations à caractère durable, avec un minimum de 90% en obligations vertes qui sont destinées à financer la transition écologique et énergétique. Il peut être diversifié jusqu'à 10% sur des obligations émises par des émetteurs dont l'activité économique est jugée comme durable au sens du Règlement SFDR, sur des obligations de type Social Bond ayant pour objectif de financer des projets socialement durables et visant à procurer des bénéfices sociaux conséquents et/ou sur des obligations de type Sustainability Bond dont les fonds sont exclusivement utilisés pour des projets à la fois environnementaux et sociaux.

Les obligations de type Green Bond, Social Bond ou Sustainable Bond sont évaluées grâce à une grille d'analyse interne (voir Notre Approche ESG) et doivent respecter les principes et les lignes directrices définis par l'International Capital Market Association (ICMA).

Une procédure d'engagement approfondie avec les émetteurs d'obligations vertes (Green Bonds), sociales (Social Bonds) ou durables (Sustainable Bonds) que nous avons en portefeuille peut être menée dans certains cas, en particulier ceux listés ci-dessous :

Amélioration des pratiques des émetteurs

Engagement thématique afin d'encourager les émetteurs à adopter les meilleures pratiques.

Utilisation des fonds

Les projets financés ne correspondent pas aux critères d'éligibilité mentionnés dans le document cadre d'émission.

Rapports d'allocation et d'impact

- L'émetteur n'a pas publié le rapport d'impact et/ou d'allocation dans les temps ;
- Le rapport ne fait pas l'objet d'un audit externe alors que ce contrôle était initialement prévu ;
- Les informations diffusées dans le rapport d'allocation et d'impact ne font pas preuve de transparence, de précision et d'intégrité.

Controverses

- Les projets financés par l'obligation verte font l'objet d'une controverse ;
- Une controverse récente de sévérité haute ou critique liée à l'émetteur ayant un lien direct avec l'émission verte et a un impact sur les projets financés. Si l'émetteur ne parvient pas à corriger ou à justifier sa situation, l'équipe de gestion pourra envisager le désinvestissement de sa position.



ENGAGEMENT COLLABORATIF

I Coalition d'actionnaires

L'engagement collaboratif de Lazard Frères Gestion est une forme d'engagement conjoint qui associe plusieurs investisseurs. Il s'agit de groupes d'investisseurs qui travaillent ensemble en dehors de tout réseau formel ou autre organisation.

Nous avons ainsi signé la tribune « Moving Together on Nature » des PRI en décembre 2022. Cette lettre ouverte aux Parties de la COP 15 Biodiversité appelle à l'adoption d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité. Elle s'inscrit dans la continuité de l'Accord de Paris, qui demande à tous les pays signataires d'exiger du secteur financier l'alignement avec les objectifs climatiques.

II Engagements de place, enquêtes et groupes de travail

Lazard Frères Gestion s'engage ponctuellement dans un dialogue avec différents organismes comme, par exemple, l'AFG. Ce dialogue peut prendre la forme d'une participation à des groupes de travail ou la communication de données sur des enjeux d'investissement socialement responsable ou d'ESG.

III

Signature des PRI



Lazard Frères Gestion a décidé en 2014 de signer les Principes pour l'Investissement Responsable (Principles for Responsible Investment) des Nations-Unies.

L'initiative PRI, qui vise à mieux intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux décisions d'investissement, réunit 1 800 signataires gestionnaires de 70 000 milliards de dollars d'actifs dans plus de 50 pays.



IV

Adhésion au CDP



Lazard Frères Gestion a décidé début 2020 de devenir signataire du CDP. Le CDP, anciennement appelée « Carbon Disclosure Project », encourage les entreprises, les investisseurs et les villes à développer une culture de la transparence afin de construire une économie plus durable en mesurant leur impact sur le climat, sur l'utilisation des ressources en eau et sur les forêts.

Cette organisation internationale à but non lucratif détient la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des entreprises et des collectivités locales et son questionnaire sert de référence en matière de reporting carbone.



V

Soutien à la TCFD



Depuis 2020, Lazard Frères Gestion compte parmi les « TCFD Supporters ». La TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures) est un groupe de travail mis en place fin 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20 (FSB).

Cette instance a pour vocation d'identifier les informations utiles aux investisseurs pour estimer les risques et opportunités liés au changement climatique. Présidée par Michael Bloomberg, elle se compose de gestionnaires d'actifs, fonds de pension, grandes entreprises, cabinets comptables et de conseil et agences de notation. Elle promeut activement la publication d'informations sur les risques financiers liés au climat et au changement climatique afin que les investisseurs, emprunteurs, assureurs et actionnaires puissent prendre des décisions avec un maximum de données à leur disposition et agit pour aider les entreprises à évaluer les risques qui découlent de leurs activités et sensibiliser le grand public à ces questions.





Finance for Biodiversity Pledge



Nous avons signé en octobre 2022 le Finance for Biodiversity Pledge. Cette charte nous engage à collaborer et partager le savoir et les pratiques liés à la biodiversité, à s'engager auprès des entreprises pour qu'elles réduisent leur impact sur la biodiversité, à mesurer l'impact dans notre gestion, à avoir des objectifs biodiversité et à publier les informations liées à la biodiversité dans nos reportings.

Cette charte nous engage à :

- Collaborer et partager notre savoir
- Engager le dialogue avec les entreprises
- Mesurer l'impact
- Avoir des objectifs
- Publier nos reporting



POLITIQUE

D'EXCLUSION

EXCLUSIONS NORMATIVES

Armes controversées

Lazard Frères Gestion exclut les investissements dans les entreprises impliquées dans la mise au point et la fabrication d'armes biologiques, conformément à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CABT) de 1972 ainsi que la production d'armes chimiques, en application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) de 1993.

Notre politique d'exclusion concerne les valeurs impliquées dans la production ou la diffusion des armes prohibées par ces Conventions. Elle s'applique également aux émetteurs produisant et/ou diffusant des éléments essentiels à leur fabrication.

Son périmètre s'étend donc aux armes à sous-munitions, aux mines antipersonnel ainsi qu'aux armes biologiques et chimiques.

Violations du Pacte mondial des Nations Unies

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe ESG et les analystes-gestionnaires prêtent une attention particulière aux entreprises qui enfreignent les Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Chaque entreprise est analysée et placée sur liste d'exclusion ou fait l'objet d'une procédure d'escalade en cas de violation des Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Procédure d'escalade

Une procédure d'escalade est mise en place lorsque la gravité ou la réalité de la violation d'un des Principes du Pacte mondial des Nations Unies sont contestées par Lazard Frères Gestion.

- Lorsque la gravité de la controverse est questionnée par Lazard Frères Gestion, l'entreprise est inscrite sur la liste d'engagement approfondi. Un processus d'engagement est mis en place afin de garantir un droit de réponse à l'entreprise.
- En l'absence de réponse satisfaisante et passé un délai de 6 mois, si le non-respect d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies se révèle sévère, avéré et répété, l'entreprise sera inscrite sur liste d'exclusion.
- Dans le cas où le non-respect de l'un des 10 principes des Nations-Unies est contesté par Lazard Frères Gestion, les entreprises sont placées sur liste de suivi et font l'objet d'une évaluation et d'une analyse approfondie réalisées par l'équipe ESG.

Cette liste de suivi est mise à jour chaque trimestre en fonction de nouvelles controverses.

Un comité réunissant analystes-gestionnaires et spécialistes ESG soumet trimestriellement ces trois listes (engagement, suivi, exclusion) à la validation du comité exécutif de Lazard Frères Gestion. Après clôture de la controverse et passé un délai d'un an, la société sera sortie des listes.

EXCLUSIONS SECTORIELLES

Tabac



Lazard Frères Gestion n'investit pas dans les entreprises dont la production de tabac ou de produits liés au tabac constitue une activité centrale.

Notre politique ne concerne pas les entreprises indirectement impliquées dans l'industrie du tabac via des produits et/ou services secondaires (ex : fournisseurs d'emballages, compagnies aériennes, services de vente aéroportuaires), leur activité n'étant pas exclusivement tournée vers le tabac.

Charbon



Lazard Frères Gestion exclut tout investissement dans les entreprises dont :

- Plus de 25% du chiffre d'affaires provient d'activités liées au charbon thermique
- Plus de 25% du mix énergétique (par MWh généré) repose sur le charbon
- La production annuelle de charbon thermique dépasse 20 MT par an
- Les capacités installées fonctionnant au charbon sont supérieures à 10 GW
- Les projets concernent le développement de mines de charbon thermique ou de centrales thermiques à charbon.

PROJET ET EXPLORATION

Pas de projets de développement de mines de charbon thermique ou de centrales thermiques à charbon

PRODUCTION

EXTRACTION ET ACTIVITÉS

Production annuelle inférieure à 20 MT par an

Part des revenus provenant des activités liées au charbon inférieure à 25%

ÉLECTRICITÉ

Capacités installées fonctionnant au charbon inférieures à 10 GW

Part du mix énergétique liée au charbon inférieure à 25%



POLITIQUE DE VOTE

LIGNES DIRECTRICES DE VOTE

Le processus d'investissement de Lazard Frères Gestion est caractérisé par une gestion active dans une perspective d'investissement long terme. L'analyse fondamentale de chaque émetteur est au cœur de ce processus. Les analystes-gérants se focalisent sur la pertinence et la clarté de la stratégie, la qualité de l'information financière délivrée et celle des dirigeants et des organes de contrôle. L'initiation d'une relation de confiance et de proximité avec l'équipe dirigeante, développée au fil des rencontres avec le management et des visites de sites, est depuis toujours un élément primordial.

Choisir d'investir dans une société, c'est donc accorder sa confiance à l'équipe dirigeante et être en accord avec sa stratégie. Ainsi, par principe, Lazard Frères Gestion votera généralement en faveur des propositions de résolutions provenant du conseil d'administration d'une société en portefeuille. Chacune des résolutions proposées fait toutefois l'objet d'une analyse individuelle.

Notre politique de vote met en avant notre souhait de lutter contre les éventuels conflits d'intérêts entre les entreprises et leur management qui pourraient entraver la stratégie définie à moyen terme. Cette politique a également pour objectif de préserver les intérêts des actionnaires minoritaires que nous sommes.

Selon nous, la performance à long terme des investissements ne se limite pas à la seule prise en compte de la stratégie financière, elle doit également prendre en compte les interactions de l'entreprise avec son environnement social, économique et financier.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) depuis février 2015, Lazard Frères Gestion s'est engagé à respecter les 6 principes de l'investissement responsable édictés par les Nations Unies. Le principe n°2 stipule notamment que « Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans nos politiques et pratiques d'actionnaires ».

En prenant en compte les dimensions ESG dans l'exercice de ses droits de vote, Lazard Frères Gestion a la volonté de promouvoir une création de valeur durable. Les résolutions portant sur ces sujets sont analysées selon les risques et les enjeux ESG propres à l'entreprise et à son secteur. Lazard Frères Gestion a ainsi pour objectif d'encourager la prise en compte de l'intérêt de toutes les parties prenantes et la diffusion des meilleures pratiques de place.

Conformément à ces lignes directrices, Lazard Frères Gestion a défini 6 principes de vote reflétant ses convictions :

1

Approbation des comptes et de la gestion

Principe : Transparence et contrôle de l'information délivrée

2

Structure et composition du conseil

Principe : Séparation des fonctions, indépendance et compétence du conseil

3

Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital

Principe : Gestion appropriée des fonds propres, transparence et intérêt stratégique des opérations financières

4

Rémunération des dirigeants et association des salariés

Principe : Transparence, cohérence et équité des rémunérations

5

Modifications statutaires et droits des actionnaires

Principe : Respect des actionnaires minoritaires

6

Enjeux Environnementaux et Sociaux

Principe : Cohérence et motivation

Environnement : Limitation de l'empreinte environnementale

Social : Prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes

PÉRIMÈTRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'exercice des droits de vote s'effectue sur les actions de :

- **Toutes les sociétés françaises dont les fonds gérés par Lazard Frères Gestion détiennent plus de 1% du capital**
- **Toutes les sociétés représentant plus de 0.2% du total des encours des OPC actions et diversifiés gérés par Lazard Frères Gestion**

Lazard Frères Gestion vote à l'ensemble de ces assemblées, dans la mesure où le vote par correspondance est possible.

Les seuils ont été fixés afin d'exercer les droits de vote le plus largement possible tout en maîtrisant les coûts et les moyens humains associés.

Lazard Frères Gestion se réserve le droit de voter en dehors de ce périmètre. C'est généralement le cas lorsque l'analyste-gérant estime que des résolutions proposées au vote sont particulièrement importantes.

Ce périmètre de vote s'applique à l'ensemble des OPC gérés par Lazard Frères Gestion, y compris les fonds dédiés (sauf disposition contraire décidée avec le client), les fonds de la gestion privée, ainsi que les fonds professionnels spécialisés.

Enfin, Lazard Frères Gestion n'a pas recours aux cessions temporaires sur des titres donnant droit à exercice de vote.



PRINCIPES DE VOTE APPLICABLES

APPROBATION DES COMPTES ET DE LA GESTION

Approbation des comptes sociaux et consolidés :

Le vote est en principe favorable aux résolutions présentées sauf dans des circonstances exceptionnelles qui tiennent à un refus de certification des comptes ou à l'émission de réserves par les commissaires aux comptes.

L'existence d'un désaccord majeur entre la Place et les dirigeants d'un émetteur pourrait également conduire Lazard Frères Gestion à réserver son approbation.

Quitus :

S'il n'y a pas de questions litigieuses sur le conseil, les dirigeants ou la gestion de l'entreprise, nous votons Pour.

Conventions réglementées :

Une attention particulière est portée aux conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale, notamment sur leurs modalités financières. Ces conventions feront l'objet d'une analyse au cas par cas par les gérants et leur approbation dépendra du niveau de précision et de justification des conditions économiques de la convention.

Toute convention réglementée mal renseignée, non chiffrée, peu justifiée ou ne permettant pas d'évaluer la résolution en connaissance de cause sera rejetée.

Commissaires aux comptes :

Lazard Frères Gestion émet un vote positif sur la nomination des commissaires aux comptes, quand ceux-ci présentent toute garantie d'objectivité et d'indépendance.

LFG vote ainsi contre la nomination du commissaire aux comptes lorsque le mandat excède 12 ans (24 ans en cas de co-commissariat).

De la même manière, la rémunération perçue par le commissaire aux comptes au titre de prestations hors audit ne doit pas représenter plus de 50% de la rémunération perçue au titre de leur mission de contrôle.

STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL

Structure de gouvernance :

Lazard Frères Gestion n'émet pas de recommandation particulière entre une structure moniste (conseil d'administration) ou duale (directoire et conseil de surveillance) tant que l'intérêt des actionnaires est respecté.

LFG est favorable à une séparation des fonctions de directeur général et de président du conseil. Si le cumul des fonctions est justifié par le contexte particulier et propre à l'entreprise, un niveau de contre-pouvoir suffisant devra être apporté (indépendance du conseil élevée, administrateur référent indépendant, directeurs généraux délégués...).



Composition et nomination

Lazard Frère Gestion estime que la taille idéale d'un conseil est comprise entre 5 et 15 membres.

La part des administrateurs indépendants doit être de :

- 50% pour les sociétés non contrôlées
- Au moins égal au % du flottant pour les sociétés contrôlées

Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires sont exclus du calcul.

Pour être qualifié d'indépendant, l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Se fondant sur les recommandations de l'AFEP-MEDEF, Lazard Frères Gestion considère qu'un administrateur doit :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société
- Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide
- Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère

- Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- Significatif de la société ou de son groupe
- Ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes
- Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans

La seule indépendance ne saurait présumer de la qualité d'un candidat au conseil. Ainsi, Lazard Frère gestion accorde une importance particulière à la qualité des candidatures qui sont présentées. Les expériences professionnelles, les champs d'expertise et les compétences des administrateurs doivent être complémentaires et en cohérence avec la stratégie de la société. La diversité en matière de genre, d'âge, de nationalité et d'ancienneté est également un élément permettant un fonctionnement optimal du conseil.

Lazard Frères Gestion tient également compte de la disponibilité et de l'assiduité des administrateurs. Le taux de présence aux réunions du conseil doit être d'au moins 75%. Un taux de présence inférieur devra être justifié.

Lazard Frère Gestion vote également de manière négative lorsqu'un administrateur exerce plus de cinq mandats. Pour le président non exécutif et les mandataires sociaux exécutifs, le nombre maximum de mandats doit être de deux.

Lazard Frères Gestion souhaite pouvoir se prononcer suffisamment régulièrement sur le mandat des administrateurs. Ainsi, la durée du mandat de ces derniers ne doit pas excéder 4 ans, renouvelable deux fois. Au-delà de 12 années d'exercice, l'administrateur ne sera plus considéré comme libre de conflits d'intérêts. Lazard Frères Gestion se réservera alors le droit de voter contre le renouvellement de son mandat si l'indépendance du conseil est insuffisante.

Enfin, Lazard Frères Gestion n'est pas favorable à une surreprésentation des actionnaires majoritaires.



AFFECTATION DU RÉSULTAT, GESTION DES FONDS PROPRES ET OPÉRATIONS EN CAPITAL

Distribution des dividendes :

Nous voterons contre toute distribution de dividendes que nous jugerons excessive au regard de la génération de liquidité ou de l'évaluation de la solidité bilancielle du groupe dans un contexte économique et financier donné.

De manière générale, et sauf exception justifiée, Lazard Frères gestion s'attache à ce que la distribution de dividendes d'une année donnée soit intégralement financée par les liquidités générées la même année.

Programmes d'émission et de rachat de titres de capital :

Lazard Frères Gestion est attachée au principe de neutralité du Conseil d'Administration en période d'Offre Publique, nous voterons systématiquement contre toutes les résolutions qui ne respecteraient pas ce principe.

Augmentation de capital

Lazard Frères Gestion s'oppose :

- Aux augmentations de capital avec Droit Préférentiel de Souscription (DPS) qui pourraient représenter plus de 50% du capital.
- Aux augmentations de capital sans Droit Préférentiel de Souscription (DPS) mais avec délai de priorité garanti qui pourraient représenter plus de 1/3 du capital.
- Aux augmentations de capital par placement privé
- Aux augmentations de capital en rémunération d'apports en nature non spécifiés

Dans le cas d'un projet spécifique (financement d'une acquisition majeure, restructuration financière), ces résolutions seront étudiées au cas par cas.

Rachat d'actions

Les autorisations de rachats d'actions par les sociétés sont acceptées, à l'exception de celles autorisées en période d'offre publique, ou si la situation financière de la société ne le permet pas.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ASSOCIATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

La rémunération des dirigeants :

La rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction du travail effectué, des résultats obtenus, mais aussi de la responsabilité assumée. Elle doit être cohérente avec l'évolution de la création de valeur au sein de la société mais aussi avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur au sein desquels opère la société.

Les informations relatives aux principes et mécanismes de rémunération ainsi que ses différentes composantes (fixe, variable court terme et long terme, indemnités de départ, système de retraite, avantages particuliers) devront être présentées de manière transparente.

Enfin, Lazard Frères Gestion accorde une importance toute particulière à ce que les objectifs sur lesquels la rémunération des dirigeants se base soient cohérents avec les intérêts des actionnaires minoritaires et votera contre une politique de rémunération jugée abusive.

La rémunération des administrateurs :

Il nous semble nécessaire d'avoir une information précise sur les modalités et les critères de distribution de l'enveloppe des jetons de présence entre les administrateurs (montant proportionnel au taux de présence dans les Conseils, égal entre les administrateurs, membres des comités...).

La rémunération des administrateurs doit être :

- Cohérente avec la zone géographique, le secteur et la taille de la société
- Juste pour garantir l'indépendance des administrateurs
- En ligne avec le travail effectué et le temps consacré à la fonction

Lazard Frères Gestion s'opposera à toute rémunération exceptionnelle consentie aux administrateurs en vue du surplus d'activité que peut engager l'examen d'une offre publique, car nous considérons que cette partie du travail fait partie de leurs attributions.

L'actionnariat salarié :

Augmentation de capital réservée aux salariés

Lazard Frères Gestion est favorable au développement de l'actionnariat salarié et accepte les demandes d'augmentation de capital réservées aux salariés tant qu'elles demeurent raisonnables : plafond maximum 5% du capital.

Nous votons contre toutes les augmentations de capital réservées aux salariés où l'actionnariat salarié est déjà prépondérant et où le régime de représentation des salariés actionnaires ne nous semblerait pas satisfaisant sur le plan démocratique (non indépendant de la direction).

Attribution d'actions gratuites

Eu égard au potentiel dilutif, les autorisations d'actions gratuites seront examinées au cas par cas et devront être assorties de conditions de performance économique et boursière.





MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DROITS DES ACTIONNAIRES

Lazard Frères Gestion soutient le principe « une action, une voix ». Toute modification statutaire respectant ce principe, ainsi que les standards de bonne gouvernance et le respect des droits d'information des actionnaires, sera accueillie favorablement. Au contraire, un refus sanctionnera toute résolution instaurant des droits de vote doubles ou une limitation des droits de vote.

Lazard Frères Gestion n'est pas favorable à l'insertion d'une obligation de déclaration de franchissement de seuil statutaire ou à un renforcement de cette obligation au regard de la privation de droits de vote qu'elle peut entraîner.

Enfin, Lazard Frères Gestion s'oppose systématiquement aux résolutions regroupant plusieurs décisions (« vote bloqué »).

RESOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), Lazard Frères Gestion sera attentive à la prise en compte, par les sociétés dont elle est actionnaire, des enjeux liés au développement durable.

Ces résolutions, qu'elles soient déposées par un actionnaire ou proposées par le management, feront l'objet d'une analyse au cas par cas :

- Les résolutions à caractère environnemental seront analysées à travers le prisme de la réduction des impacts environnementaux et de lutte contre le greenwashing
- Les résolutions à caractère social, quant à elles, devront s'inscrire dans une démarche de prise en compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire ne pas en favoriser certaines au détriment d'autres.

Lazard Frères Gestion soutiendra les résolutions qui lui sembleront pertinentes et qui participeront, selon elle, à l'amélioration de la démarche RSE de l'entreprise.

ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

ANALYSE DES RÉSOLUTIONS

Notre politique de vote s'inscrit dans la continuité de nos décisions d'investissement issues de notre analyse financière et permet de formaliser le dialogue engagé avec les émetteurs tout au long du processus d'investissement.

Ce processus vise à acquérir une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles nous investissons :

- **Retraitement en interne des comptes** historiques pour appréhender la réalité de la rentabilité économique de l'entreprise ;
- **Rencontres fréquentes des dirigeants** pour mesurer la pertinence de leur stratégie et de sa mise en œuvre.

Du fait de notre approche, nos choix d'investissement sont argumentés, transparents, et garants d'une gouvernance d'entreprise de qualité.

L'analyse des résolutions est réalisée en interne par l'analyste-gérant spécialiste du secteur auquel appartient la valeur concernée et est partie intégrante du processus d'analyse financière de Lazard Frères Gestion.

L'analyse des résolutions réalisée par l'analyste-gérant peut s'appuyer sur le service de « proxy providers » avec Proxinvest sur les valeurs françaises et ECGS (European Corporate Governance Service) sur les sociétés des autres pays européens.

Ce service est utilisé comme un outil d'aide à la décision permettant d'identifier plus rapidement les résolutions qui pourraient aller à l'encontre des principes définis dans la présente politique.

Les recommandations émises par ces « proxy providers » n'ont aucun caractère contraignant. La décision de vote finale revient à l'analyste-gérant spécialiste du secteur, en conformité avec les principes définis dans la politique de vote.

Lazard Frères Gestion reconnaît qu'une application stricte des principes de vote peut dans certains cas s'avérer inappropriée vis-à-vis de l'intérêt des actionnaires minoritaires. Ainsi, exceptionnellement, l'analyste-gérant peut déroger auxdits principes en justifiant dûment les raisons de cette décision.

MODALITÉS OPÉRATIONNELLES D'EXERCICES DES VOTES

ÉTAPE 1

Identification des nouvelles valeurs entrant dans le périmètre de vote par l'équipe ESG à partir de l'outil de Front Office.

Connaissance de la tenue des assemblées générales grâce aux informations communiquées directement par les émetteurs, les dépositaires, les systèmes d'information ou l'AFG.

ÉTAPE 2

ÉTAPE 3

Réception par la gestion des pouvoirs de vote adressés par le dépositaire Lazard Frères Banque (accompagnés des convocations et résolutions proposées par l'Assemblée Générale en question).

Analyse des résolutions et comparaison avec le système d'alerte de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), de Proxinvest ou de l'ECGS (European Corporate Governance Service). Vérification de la conformité des résolutions vis-à-vis des principes définis dans la politique de vote de Lazard Frères Gestion.

ÉTAPE 4

ÉTAPE 5

Signature des pouvoirs par le gestionnaire avec quatre possibilités : (1) signature par correspondance (résolution par résolution), (2) carte d'admission pour assister à l'Assemblée, (3) signature et pouvoir au président pour l'exercice du vote, (4) désignation d'un mandataire.

Transmission des pouvoirs complétés ou envoi des instructions de vote par mail au dépositaire Lazard Frères Banque. Traçabilité des décisions de vote assurée à l'aide d'un outil informatique interne et à disposition du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

ÉTAPE 6

ÉTAPE 7

Transmission par le dépositaire du pouvoir accompagné de l'attestation d'immobilisation des titres à la société concernée ou à son mandataire, ou émission de Swift aux sous-dépositaires locaux.

Mise à jour par la gestion d'un tableau récapitulatif d'exercice des droits de vote par société comprenant la nationalité de la société, la date le type de l'Assemblée Générale, les OPC concernés, le mode d'exercice du vote et les résolutions votées.

ÉTAPE 8

Concernant les OPC chez les dépositaires externes, l'exercice des droits de vote se fait via une plateforme de vote en ligne. En cas de blocage des titres par les dépositaires entre la date d'enregistrement des titres et le vote, Lazard Frères Gestion vote en exerçant au minimum 50% des droits de vote, selon la décision de l'analyste-gérant et les conditions particulières de marché.



PRÉVENTION ET GESTION DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Lazard Frères Gestion a mis en place une Politique de prévention et de gestion des Conflits d'Intérêts visant à exercer ses activités dans l'intérêt exclusif de ses clients.

Afin de s'assurer de l'adéquation des mesures prises dans le cadre de la détection et de la prévention des conflits d'intérêts, la Direction de la Conformité établie une cartographie des potentiels conflits d'intérêts qu'elle revoit périodiquement.

Ainsi, Lazard Frères Gestion exerce les droits de votes des OPC dans l'intérêt exclusif de ces derniers et agit en toute impartialité indépendamment de tout intérêt extérieur et de son groupe d'appartenance. Afin d'éviter tout conflit

d'intérêt avec des entités du Groupe qui auraient des relations commerciales avec une entreprise concernée par le vote, des barrières à l'information strictes existent entre la société de gestion et les autres entités du Groupe Lazard visant à s'assurer que les collaborateurs de Lazard Frères Gestion demeurent indépendants dans l'exercice de leur mission.

La garantie principale de l'indépendance des votes réside également dans le fait que leur exercice est déterminé sur la décision des analystes-gestionnaires en fonction de leur jugement professionnel. Les analystes-gestionnaires sont eux-mêmes soumis à des obligations déontologiques strictes qui font l'objet de contrôles périodiques. À titre

d'exemple, les analystes gestionnaires sont tenus de signaler à la Direction de la Conformité les situations dans lesquelles ils pourraient être placés en situation de conflit d'intérêt. Ils doivent notamment communiquer la liste des mandats et/ou des fonctions exercées au sein des sociétés concernées par le vote mais également déclarer les cadeaux et avantages qu'ils pourraient recevoir.

Enfin, comme cela est mentionné ci-avant dans la présente Politique, Lazard Frères Gestion est particulièrement attentive à ce que ses votes viennent en défense des actionnaires minoritaires dans l'hypothèse où le management des entreprises aurait des intérêts qui viendraient à l'encontre des leurs.

TRANSPARENCE SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

Conformément aux dispositions légales, Lazard Frères Gestion informe ses souscripteurs de l'exercice effectif de la politique de vote par le moyen de dispositifs décrits ci-dessous :

DROIT DE COMMUNICATION PONCTUEL

LFG, conformément à la position-recommandation AMF DOC 2005-19 indique aux investisseurs à leur demande :

- **Les votes manifestant une opposition** aux résolutions proposées par le directoire ou le conseil d'administration de la société émettrice ;
- **Les votes non-conformes aux principes** posés dans le présent document ;
- **Les cas dans lesquels elle s'est abstenue** ou n'a pas pris part au vote.

Si LFG a voté une résolution conformément aux principes posés dans le présent document et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration, elle n'est pas tenue de répondre à une demande d'information émanant d'un investisseur et portant sur le sens de son vote.

Lorsque LFG ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration.

Toute demande pourra le cas échéant être formulée auprès de votre interlocuteur commercial habituel de Lazard Frères Gestion, ou par courrier auprès du Secrétariat Général de Lazard Frères Gestion au 25, rue de Courcelles, Paris VIIIe.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTES

Lazard Frères Gestion communique à ses souscripteurs, sur simple demande auprès de votre interlocuteur commercial habituel de Lazard Frères Gestion, ou par courrier auprès du Secrétariat Général de Lazard Frères Gestion au 25, rue de Courcelles, Paris VIIIe, le rapport annuel relatant l'exercice des droits de vote en application de la présente Politique.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE - LAZARD FRÈRES GESTION

LAZARD
FRÈRES GESTION